

revenus de l'abbaye entre les mains de M. de Lorme. Tout bien compensé, nous n'avons pas cru devoir, dans les circonstances présentes, le laisser venir à ce point. Selon les apparences, il nous aurait fait des frais et nous lui aurions payé la prébende. Au reste cela regarde directement M. de Lorme. Je lui ai conseillé de ne le payer que conditionnellement, afin que si vous jugiez à propos de ne rien lui donner, il conservera le droit de réclamer la somme, et ensuite on aurait recours à la justice. Depuis mon arrivée, il s'est donné bien des mouvements pour nous et a agi en bon chanoine ; il m'a beaucoup aidé...

" Il m'a dit qu'il remettrait à M. de Lorme ce qu'il avait reçu, sitôt qu'il serait en état, car il doit beaucoup. Si son procès eût été terminé plus tôt, l'affaire aurait été différente. Je pense que le bonhomme de Lorme ne lui aurait rien donné, il n'aurait lui-même rien demandé. C'est une restitution qu'il fera au Chapitre sitôt que les affaires seront arrangées. Je n'en doute point." Elle le furent en effet.

Le 1^{er} mai 1755, De L'Orme écrit : " J'ai touché de l'abbé de Gannes la somme de 600 frs à compte du revenu de sa prébende qu'il avait indûment perçue, lorsqu'il a eu le doyenné de Metz.... Il me promet de s'acquitter du reste qui se monte à 287 frs, dans le cours de cette année."

Enfin, en 1758, on voit que cette balance avait été payée, puisque M. De Lorme écrit à ses confrères de Québec : " Je vous prie de donner à madame de Falaise 300 frs sur mon revenu, au cas que M. de la Corne ne vous ait pas prié de le faire sur le sien, suivant la promesse qu'il a faite à M. l'abbé de Gannes, fils de madame de Falaise."

Voici maintenant la dernière lettre que nous possédions de la main du doyen de St-Sauveur de Metz.